Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_025-DE

Extrait du registre des délibérations

| | | |
|---|---|---|
| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
| | Séance du : lundi 9 février 2026 | N° DE L'ACTE : DB- 2026-025 |

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_025-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026 | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Direction Cohésion sociale et citoyenneté | N° DE L'ACTE : DB- 2026-025 |
| CULTURE | | |
| Objet : Finances – subvention à l'association Théâtre en Rance et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028 | | |

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'association Théâtre en Rance contribue à la mission d'intérêt général d'un accès au plus grand nombre à la culture. En tant qu'acteur culturel structurant du territoire, elle est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération pour différentes actions.

Ses activités, dont elle a l'initiative, sont par ailleurs reconnues et accompagnées par l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, différents niveaux de collectivités territoriales (Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor et plusieurs Communes du territoire) ainsi que le secteur professionnel breton.

L'association est ainsi soutenue par des multiples financeurs publics, parmi lesquels Dinan Agglomération, dont la part de financement avoisine le tiers de son budget annuel de fonctionnement.

Ses principales activités sont aujourd'hui :

- La diffusion de spectacles vivants auprès du jeune public (festival Premiers Emois, saison culturelle jeune public Les Jacobambins),
- La diffusion de spectacles de rue (festival Les Renc'arts),
- L'enseignement du théâtre,
- Le développement d'actions d'Education Artistique et Culturelle, notamment auprès des écoles,
- La fédération des troupes amateurs de théâtre (notamment à travers le Festival Théâtre en Rance).

Elle inscrit ce projet dans une dimension d'intérêt général, de démocratisation culturelle en s'ouvrant à tous les publics et en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique, transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Pour sa part, Dinan Agglomération mène une politique dans le domaine culturel. Par son projet culturel de territoire adopté en avril 2022, Dinan Agglomération a défini les priorités suivantes :

- Irriguer le territoire notamment par la diffusion de spectacles vivants,
- Développer la présence artistique sur le territoire,
- Proposer une éducation artistique tout au long de la vie, notamment via l'enseignement artistique et la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelles (EAC) auprès des scolaires,
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire et au-delà.

La réalisation des actions menées par l'association nécessite un appui sur la durée, Dinan Agglomération a convenu de conclure avec Théâtre en Rance une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin d'accompagner l'association, notamment financièrement, pour l'ensemble de ses activités, considérées de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_025-DE

Dinan Agglomération accompagne aussi financièrement, à hauteur de 10 000 € par an, un emploi avec plusieurs communes du territoire. Cet accompagnement fait l'objet d'une convention pluriannuelle propre.

Compte tenu des dossiers reçus et sur avis de la Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté qui s'est tenue le 17 décembre 2025, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2026, en contrepartie des missions d'intérêt général confiées à l'association un soutien financier (compensation de service public) d'un montant de 119 000 € (montant identique à l'année 2025) fléché de la manière suivante :

- Au titre de la diffusion de spectacles vivants et de l'itinérance : 102 000 €,
- Au titre de la pratique artistique et des actions d'éducation artistique et culturelle : 10 000 €,
- Au titre du fonctionnement et de l'ingénieurerie : 7 000 €.

Dinan Agglomération apporte aussi un soutien en nature (valorisation) consistant à :

- Mettre à disposition de l'association la salle de spectacles communautaire SolenVal, située à Plancoët, pour la diffusion de spectacles jeune public. Cette aide en nature est estimée annuellement à 6 000 €,
- Insérer, chaque année, les spectacles de la saison culturelle jeune public *Les Jacobambins* dans le programme de sa saison culturelle de territoire. Cette aide en nature est estimée annuellement à 3 000 €.

D'autres partenariats ou subventions pourront être définis d'un accord commun.
Les montants attribués dans le cadre de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs seront revus annuellement par Dinan Agglomération en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations culturelles d'intérêt communautaire et en fonction des projets de Théâtre en Rance.

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 mai 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_025-DE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 relatif à l'attribution des subventions,

**Vu** les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n°CA-2022-028 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2022 approuvant le projet culture de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 17 décembre 2025.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à l'association Théâtre en Rance un soutien financier global d'un montant de 119 000 € pour l'année 2026, décomposé comme suit :
  - Au titre de la diffusion de spectacles vivants et de l'itinérance : 102 000 €,
  - Au titre de la pratique artistique et des actions d'éducation artistique et culturelle : 10 000 €,
  - Au titre du fonctionnement et de l'ingénierie : 7 000 €.

- **Attribuer** à l'association Théâtre en Rance un soutien en nature global d'un montant de 9 000 € pour l'année 2026, décomposé comme suit :
  - Mise à disposition de l'association la salle de spectacles communautaire SolenVal, située à Plancoët, pour la diffusion de spectacles jeune public. Cette aide en nature est estimée annuellement à 6 000 €,
  - Insérer, chaque année, les spectacles de la saison culturelle jeune public *Les Jacobambins* dans le programme de sa saison culturelle de territoire. Cette aide en nature est estimée annuellement à 3 000 €,
  - D'autres partenariats ou subventions pourront être définis d'un accord commun.

- **Dire** que le montant dédié aux année suivantes sera voté aux budgets respectifs,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_025-DE

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, devant couvrir la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec l'association Théâtre en Rance visant à accompagner financièrement l'ensemble des activités de l'association, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le montant dédié à l'année 2026 est inscrit au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_025-DE

